

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 28199**

### Intitulé

Agent thermal

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Conseil national des exploitants thermaux (CNETH) | Directeur

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

3298 - Thermalisme

**Code(s) NSF :**

331t Diagnostic, prescription, application des soins

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'agent thermal prend en charge les curistes dans les unités de soins thermaux des établissements thermaux. Il délivre les soins thermaux à l'exception des soins administrés par les professionnels de santé et assiste les curistes dans les soins thermaux qu'ils réalisent en autonomie. Il exerce son activité conformément aux prescriptions médicales dans le respect des directives et protocoles en vigueur.

L'activité de l'agent thermal s'exerce en autonomie sous la responsabilité d'un responsable des soins ou de service.

Les principales activités exercées sont les suivantes :

Accueil, information et orientation du curiste dans les lieux de soins thermaux

Accompagnement du curiste dans la réalisation des soins thermaux

réalisation des soins thermaux

Hygiène des lieux de soins thermaux

Transmission des informations et travail en équipe

Le titulaire du certificat est capable de :

- Réaliser des soins thermaux prescrits par le médecin dans le respect des protocoles de soin en vigueur dans l'établissement

- Transmettre les informations et organiser son travail au sein d'une équipe

- Etablir une communication adaptée aux différents types de curistes accueillis dans l'établissement thermal

- Accompagner les curistes lors des soins thermaux en utilisant les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité

- Mettre en oeuvre les techniques d'entretien des cabines et des équipements thermaux propres à l'établissement thermal.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Stations thermales (105 sont reconnues par le ministère de la Santé)

La taille des établissements peut se situer entre 10 et 500 salariés.

Agent thermal, agent hydrothermal, agent de service thermal, agent soignant thermal, hydrothérapeute, blanéo-thérapeute, agent thermal hospitalier

### Codes des fiches ROME les plus proches :

D1203 : Hydrothérapie

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Bloc de compétences 1 : Réalisation des soins thermaux prescrits par le médecin dans le respect des protocoles de soin en vigueur dans l'établissement

Bloc de compétences 2 : Transmission des informations et organiser son travail au sein d'une équipe pluriprofessionnelle

Bloc de compétences 3 : Communication adaptée aux différents types de curistes accueillis dans l'établissement thermal

Bloc de compétences 4 : Accompagnement des curistes lors des soins thermaux en utilisant les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité

Bloc de compétences 5 : Mise en oeuvre des techniques d'entretien des cabines et des équipements thermaux propres à l'établissement thermal.

Le candidat peut décider de passer chaque bloc de compétences de manière indépendante. Dans ce cas, il se verra remettre un certificat pour le bloc de compétences en question. Dès lors que les cinq blocs de compétences seront validés, le candidat obtiendra la totalité de la certification.

Le candidat a également la possibilité de passer la totalité de la certification. En cas de validation de l'ensemble des blocs de compétences, il se verra remettre le certificat lui délivrant la totalité de la certification. En cas de validation partielle, il se verra remettre un certificat pour chaque bloc de compétences validé. Dès lors que le candidat a validé les cinq blocs de compétences, il obtiendra la totalité de la certification.

Pour obtenir la totalité de la certification, le candidat doit valider la totalité des blocs de compétences et suivre un stage en entreprise d'une durée de 5 semaines. En cas de fractionnement de la certification, le stage en entreprise devra être réalisé en même temps que le dernier bloc de compétences suivi.

Un diplôme est délivré pour l'ensemble de la certification. Un certificat est délivré pour chaque bloc acquis (en cas de fractionnement de la certification).

**Bloc de compétence :**

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 28199 - Réalisation des soins thermaux prescrits par le médecin dans le respect des protocoles de soin en vigueur dans l'établissement</p>	<p><b>Compétences :</b> Rechercher sur les prescriptions médicales les informations sur les zones à traiter et sur les précautions particulières à respecter lors du soin thermal pour chaque curiste accueilli dans le soin thermal; Mesurer et préparer les quantités d'eau, de boue, de gaz nécessaires au soin thermal, en tenant compte des températures indiquées dans la prescription médicale; Apprécier le degré de sensibilité du curiste au soin thermal prévu (pression du jet d'eau, température de l'eau ou de la boue...); Utiliser les différents types d'équipements thermaux; Réaliser les soins thermaux conformément aux prescriptions médicales et aux protocoles de soins propres à l'établissement; Ajuster le soin thermal à la sensibilité et à l'état du curiste dans les limites imposées par la prescription médicale et les protocoles en vigueur; Identifier toute anomalie dans le fonctionnement des équipements thermaux.</p> <p><b>Modalités d'évaluation :</b> QCM en centre de formation sur les modalités de réalisation des soins thermaux; Questions orales sur les techniques liées à la mise en oeuvre des soins thermaux, les documents et informations nécessaires à la réalisation des soins, les conditions de bonne réalisation des soins, les protocoles utilisés et les précautions à prendre; Mise en situation professionnelle réelle (stage en entreprise de 5 semaines) sur la réalisation des soins thermaux.</p>
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 28199 - Transmission des informations et organisation de son travail au sein d'une équipe pluriprofessionnelle</p>	<p><b>Compétences :</b> Identifier les incidences d'un changement d'horaire sur l'organisation des autres soins thermaux et en tenir compte; Transmettre avec précision à sa hiérarchie les informations ciblées sur l'état de santé des curistes et sur leur absence éventuelle dans le respect des règles de confidentialité et de discrétion; Transmettre avec précision les informations relatives aux anomalies constatées dans le fonctionnement des équipements thermaux; Evaluer les besoins en soutien ponctuel des agents thermaux dans les cabines et lieux de soins thermaux proches et y répondre de manière adaptée; Anticiper ses besoins en matériel et alerter en cas de risque de rupture; Identifier son propre champ d'intervention en particulier au regard des compétences des professionnels de santé intervenant dans l'établissement (médecins, infirmières, kinésithérapeutes).</p> <p><b>Modalités d'évaluation :</b> Mise en situation en petits groupes en centre de formation pour un exercice pratique de transmission des informations; Questions orales en centre de formation sur les informations à transmettre à la hiérarchie et enjeux, la gestion d'un afflux de curistes, la gestion des retards dans l'accueil des curistes, le travail en équipe; Mise en situation professionnelle réelle (stage en entreprise de 5 semaines) sur la capacité à travailler en équipe et à transmettre les informations.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 28199 - Communication adaptée aux différents types de curistes</p>	<p><b>Compétences :</b>  Apporter des informations pratiques adaptées lors de l'accueil des curistes dans les lieux de soin thermal dans le respect du règlement et des consignes de l'établissement thermal; Ecouter les curistes et déceler leurs besoins en prenant en compte les signes non verbaux de communication; Traiter les échanges difficiles avec les curistes et les situations d'agressivité et orienter vers le chef de service, l'infirmier, le responsable de soins; Expliquer le soin thermal réalisé, les raisons des gestes professionnels pratiqués au cours du soin thermal, les effets possibles de la cure; Informer les curistes sur les règles de sécurité; Faire s'exprimer les curistes sur la manière dont ils perçoivent le soin thermal; Identifier les limites de son champ d'intervention lors des échanges liés à l'état de santé du curiste.</p> <p><b>Modalités d'évaluation :</b>  Mise en situation/jeu de rôle conduit par le formateur en centre de formation pour une simulation de l'accueil d'un curiste et réponse à ses questions et l'explication d'un soin; Questions orales en centre de formation sur le protocole d'accueil et la transmission des informations pratiques, la communication avec le curiste, la gestion d'une situation conflictuelle, le recueil d'information sur les habitudes de soins, les limites de l'intervention de l'agent thermal; Mise en situation professionnelle réelle (stage en entreprise de 5 semaines) sur l'accueil et la communication avec les curistes.</p>
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 28199 - Accompagnement du curiste lors des soins thermaux en utilisant les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité</p>	<p><b>Compétences :</b>  Observer le curiste lors de sa première arrivée dans le soin thermal; Identifier les changements de comportement ou l'état du curiste tout au long de la cure thermique et au cours du soin thermal; Repérer les signes visibles évocateurs d'un risque et nécessitant l'alerte ou la prise de précaution particulière; Identifier les anomalies au regard de l'état habituel des curistes pour une indication donnée; Utiliser les techniques de premiers secours et mettre en sécurité le curiste en cas de malaise sur le lieu de soin thermal; Identifier les besoins du curistes en gestes d'accompagnement en vue d'assurer son installation dans le soin thermal, son confort et le bon déroulement du soin thermal.</p> <p><b>Modalités d'évaluation :</b>  QCM en centre de formation sur les signes évocateurs d'un risque, les gestes et postures de sécurité, la mobilisation des curistes; Questions orales en centre de formation sur les signes évocateurs d'un risque pour le curiste au cours d'un soin, les précautions pour éviter un malaise lors d'un soin, l'aide du curiste en fonction de ses difficultés liées à une pathologie ou un handicap, les principales règles de sécurité dans la marche et les déplacements pour l'agent thermal et le curiste; Mise en situation professionnelle réelle (stage en entreprise de 5 semaines) sur l'identification des risques, l'accompagnement du curistes, le respect des règles de prévention et de sécurité.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 28199 - Mise en œuvre des techniques d'entretien des cabines et des équipements propres à l'établissement	<p><b>Compétences :</b> Identifier le matériel et les produits de nettoyage et de désinfection appropriés; Doser et utiliser les produits en fonction des protocoles en vigueur dans l'établissement; Mettre en œuvre scrupuleusement l'ensemble des protocoles d'hygiène en vigueur; Identifier et respecter les circuits de stockage et d'élimination du linge et des déchets; Apprécier l'efficacité des opérations de nettoyage et de désinfection et identifier toute anomalie.</p> <p><b>Modalités d'évaluation :</b> QCM en centre de formation sur les techniques d'entretien des cabines et des équipements thermaux; Questions orales en centre de formation sur le protocole de nettoyage et de désinfection de la cabine, les produits et matériels utilisés en fonction des soins, la gestion des déchets et du linge sale, les enjeux d'un nettoyage efficace, les règles d'hygiène à rappeler au curiste ; Mise en situation professionnelle réelle.</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Présidence tournante, soit représentant employeurs soit représentant salariés - deux représentants des organisations syndicales de salariés - deux représentants de la délégation employeurs.
Après un parcours de formation continue	X	Présidence tournante, soit représentant employeurs soit représentant salariés - deux représentants des organisations syndicales de salariés - deux représentants de la délégation employeurs.
En contrat de professionnalisation	X	Présidence tournante, soit représentant employeurs soit représentant salariés - deux représentants des organisations syndicales de salariés - deux représentants de la délégation employeurs.
Par candidature individuelle	X	Présidence tournante, soit représentant employeurs soit représentant salariés - deux représentants des organisations syndicales de salariés - deux représentants de la délégation employeurs.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2011	X	Présidence tournante, soit représentant employeurs soit représentant salariés - deux représentants des organisations syndicales de salariés - deux représentants de la délégation employeurs.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

**Base légale****Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 07 avril 2017 publié au Journal Officiel du 21 avril 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau V, sous l'intitulé "Agent thermal" avec effet au 05 décembre 2012, jusqu'au 21 avril 2019.

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :****Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

90% de titulaires par an

**Autres sources d'information :**

<http://www.medicinethermale.fr/la-medicine-thermale/comprendre/formation-du-personnel>

<http://www.medicinethermale.fr>

**Lieu(x) de certification :**

CPNE-FP du Thermalisme

1, rue de Cels

75014 PARIS

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

CCI Formation IRTM de Tarbes (Tarbes); 3IFA CMFAO (Alençon); Thalatherm (Gréoux-les-Bains); GRETA Poitou Charentes (Pons); GRETA Sud Aquitaine (Dax); GRETA Hérault Ouest (Bédarieux); GRETA Savoie (Bassens); Hecate (Vichy); Lycée Technique St Joseph (Thonon-les-Bains); GRETA Jura (Lons-le-Saunier); MFR St Léopardin d'Augy (St Léopardin d'Augy); ASFO des Landes (Mont de Marsan); ASFO Béarn (Pau); GRETA Vivarais de Provence (Aubenas); GRETA Comminges Luchonnais (St Gaudens); IRFA Sud (Montpellier)

**Historique de la certification :**

Ancien Certificat de Qualification Professionnelle Agent thermal délivré par la CPNE-FP du Thermalisme : Arrêté du 17 juin 2011 publié au Journal Officiel du 10 août 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.

**Certification précédente :** Agent thermal